

# CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2022

Reportez-vous au tableau ci-dessous, en fonction de votre situation. **La plupart des bonifications ne sont octroyées que sur certains vœux** et, dans certains cas, sous réserve d'un codage particulier. Elles sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des **pièces justificatives**.



POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ? ★ = tout poste, sans exclusion de type d'établissement ZRD = toute ZR d'un département ZRA = toute ZR de l'académie
<b>Tous, sur tous les vœux (« barème fixe »)</b> <b>Échelon au 31/08/21</b> (ou au 01/09/21 si reclassement)  <b>Ancienneté de poste au 31/08/22</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 points par échelon de classe normale (14 points forfaitaires jusqu'à l'échelon 2) ;</li> <li>• <b>Hors classe des certifiés et assimilés</b> : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon ;</li> <li>• <b>Hors classe des agrégés</b> : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon ; <b>cas particulier du 4<sup>ème</sup> échelon</b> : 98 points pour une ancienneté d'échelon d'au moins 2 ans au 31/08/21, 105 points pour 3 ans et plus.</li> <li>• <b>Classe exceptionnelle</b> : 77 points + 7 par échelon dans la limite de 105 points.</li> <li>• <b>Agrégés classe exceptionnelle au 3<sup>ème</sup> échelon</b> : 105 points dès 2 ans d'ancienneté dans cet échelon.</li> </ul>	
	20 points par année + 50 points tous les 4 ans	
<b>Stagiaires 2021-2022</b> <b>Ex-stagiaires 2019-2020 et 2020-2021</b>	15 points utilisables une seule fois l'année du stage ou l'une des deux années suivantes. Pour les entrants dans l'académie : cette bonification doit avoir été obtenue à l'inter pour l'être à l'intra.	<b>Sur un vœu au choix</b> (à préciser en rouge sur la confirmation de demande)  <b>Et à défaut de précision : sur le 1<sup>er</sup> vœu</b>
<b>Stagiaires ex-contractuels</b> (enseignants du Second Degré public, CPE, CO-Psy, ex-MI-SE ou AED, EAP et ex-MA garantis d'emploi)	150 points (non cumulables avec les 15 points stagiaire) <sup>▲</sup>	Département ★, Académie ★, ZRD, ZRA
	20 points (non cumulables avec les 15 points stagiaire) <sup>▲</sup> ▲ Si la bonification correspondante a été accordée à l'Inter 2022.	Commune ★, Groupement de communes ★, ZRE
<b>Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique</b>	1000 points	Département de la dernière affectation comme titulaire ★, Académie ★
<b>Vœu préférentiel</b> (à compter de la deuxième demande)	10 points supplémentaires par an (plafonné à 50 points), sur le même 1 <sup>er</sup> vœu large formulé chaque année	Sur le 1 <sup>er</sup> vœu Commune ★, Groupement de communes ★ ou Département ★ non précédé d'un vœu Établissement (sauf SpéA)
<b>Agrégés</b> (dans les disciplines enseignées en lycée et collège)	120 points	Vœux établissement portant sur des lycées
	150 points	Vœux larges restreints aux lycées
<b>Réintégration (après disponibilité, détachement...)</b>	De façon générale : 1000 points sur le département de l'ancienne affectation ( <i>nous contacter</i> )	Département de l'ancienne affectation ★ ou ZRD Académie ★ ou ZRA
- Mesure de carte scolaire (MCS ; suite à suppression de poste en établissement)  - Retour après congé parental avec perte de poste  - Retour après CLD	• 1500 points	Établissement de départ de la MCS ou de l'ancien poste Commune ★ de l'établissement perdu Département ★ correspondant Académie ★ Si le poste perdu était une ZR : ZRE, ZRD, ZRA
	• 1000 points	<b>MCS et congé parental : Les quatre vœux sont obligatoires. / Retour de CLD : Il n'est pas obligatoire de formuler les quatre vœux.</b>
	• 1000 points ( <i>nous contacter</i> )	
<b>TZR</b>	25 points par année de TZR (dans la même zone) + 100 points pour la 5 <sup>ème</sup> année	Tous les vœux
	150 points (sur le département du rattachement administratif ou de l'affectation pour les disciplines à ZRA)	Département ★
<b>Titulaires de la RQTH</b> (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1000 points	Sur certains vœux sur décision du médecin conseil
	100 points (non cumulables avec les 1000 points ci-dessus)	Groupement ordonné de communes ★ Département ★ Académie ★ ZRE, ZRD, ZRA

# CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2022

Pour chacune de ces situations, reportez-vous à la page concernée dans cette publication (voir sommaire en Une) et ses annexes (liste des établissements REP/REP+/Politique de la Ville, composition des groupements ordonnés de communes, taille des ZR...).



<p><b>Bonifications pour affectation dans une zone excentrée de l'académie (voir liste page 9)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bonification d'entrée :</b> Sur un vœu établissement ou COM : <b>40 points</b> Sur un vœu large de type GEO : <b>60 points</b></li> <li>• <b>Bonification de sortie (5 ans et plus) :</b> Sur les vœux précis : <b>40 points</b> Sur les vœux larges : <b>80 points</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bonification d'entrée :</b> Non cumulable avec les bonifications familiales. Vœu large : GEO Magny en Vexin.</li> <li>• <b>Bonification de sortie :</b> Cumulable avec les bonifications familiales. Vœu précis : établissement ou géographique restreint ; vœu large non restreint (voir ci-dessous)</li> </ul>
<p><b>Bonification de sortie d'un établissement de l'Éducation prioritaire (REP / REP+ / Politique de la Ville) (voir liste pages VI et VII du cahier central)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur vœu précis ou restreint :</b> 5 ans et + en REP : <b>50 points</b> 5 ans et + en REP+/Pol. Ville : <b>100 points</b></li> <li>• <b>Sur vœu large non restreint :</b> 5 ans et + en REP : <b>150 points</b> 5 ans et + en REP+/ Pol. Ville : <b>250 points</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vœu précis ou restreint</b> Vœu établissement ou vœu géographique (voir ci-dessous) restreint à un type d'établissement (clg, lycée, EP).</li> <li>• <b>Vœu large non restreint</b> Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZRE, ZRD, ZRA</li> </ul>
<p><b>Bonification d'entrée en Éducation prioritaire sur les vœux restreints aux établissements classés (REP / REP+ / Politique de la Ville) (voir liste pages VI et VII du cahier central)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>150 points</b></li> <li>• <b>80 points</b></li> </ul>	<p>Etablissement REP+</p> <p>Établissement REP et/ou Politique de la Ville</p>
	<p><b>60 points</b></p>	<p>Vœu Commune restreint (REP+/REP/Politique de la Ville)</p> <p>Vœu Groupe de communes restreint</p> <p>Vœu Département restreint</p> <p>Vœu Académie restreint</p>
<p><b>Rapprochement de conjoint</b></p> <p><b>OU</b></p> <p><b>Autorité parentale conjointe</b></p> <p>(voir pages 12 et 20 pour les pièces à fournir et nous contacter pour vérifier votre situation)</p>	<p><b>30,2 points + 25 points par enfant à charge</b> né après le 31/08/2004</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZRE</p> <p><b>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</b></p>
	<p><b>150,2 points + 100 points par enfant à charge</b> né après le 31/08/2004</p> <p><b>Séparation</b> (voir page 21) :</p> <p><b>60 points la 1<sup>ère</sup> année, puis 40 points par année supplémentaire</b> (plafond de 180 points pour 4 ans et plus).</p> <p>En congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint : jusqu'à 3 ans, 30 points par an, plafonné à 100 points pour 4 ans et plus.</p>	<p>Département ★</p> <p>Académie ★</p> <p>ZRD</p> <p>ZRA</p> <p><b>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</b></p>
<p><b>Mutation simultanée de deux conjoints (entre 2 titulaires ou 2 stagiaires)</b></p>	<p><b>30 points</b></p>	<p>Commune ★ Groupe de communes ★ ZR</p>
	<p><b>100 points</b></p>	<p>Département ★ Académie ★ ZRD et ZRA</p>
<p><b>Erreur matérielle au mouvement 2021</b></p>	<p><b>Avec perte de poste (pas de réaffectation sur le poste initial) :</b></p> <p><b>1 500 points</b></p>	<p>Établissement, Commune ★, Département ★ correspondants à l'affectation initialement obtenue à l'intra 2021</p> <p>Académie ★</p> <p><b>Il n'est pas obligatoire de formuler les quatre vœux.</b></p>
	<p><b>Sans perte de poste (affectation maintenue sur le poste initial) :</b></p> <p><b>1 000 points</b></p>	<p>Établissement, Commune ★, Groupement ordonné de communes ★ correspondants à l'affectation initialement obtenue à l'intra 2021</p> <p><b>Il n'est pas obligatoire de formuler les trois vœux.</b></p>